

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21801**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Chaudronnier d'atelier (CQPM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie - Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3109 - Métallurgie

#### Code(s) NSF :

200 Technologies industrielles fondamentales

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Acier, cuivre, aluminium, laiton : il/elle façonne les pièces de métal pour leur donner forme...Il/elle travaille à la main, ou au moyen d'équipements d'atelier de chaudronnerie tels que : cisaille, plieuse, rouleuse, cintreuse, matériels de soudage ou de découpe.

Le titulaire de ce certificat peut être amené à réaliser les activités suivantes :

- A1. Préparation de la fabrication des pièces primaires.
- A2. Fabrication et mise en forme des pièces primaires.
- A3. Assemblage et contrôle de conformité d'un sous-ensemble chaudronné.
- A4. Maintenance des équipements mis en œuvre.

Les capacités attestées :

- C1. Préparer la mise en fabrication de pièces primaires.
- C2. Réaliser des débits de pièces primaires.
- C3. Conformer des éléments primaires.
- C4. Assurer la maintenance de 1er niveau des équipements mis en œuvre
- C5. Assembler par pointage (ou petits cordons) un sous-ensemble chaudronné
- C6. Contrôler la conformité d'un sous-ensemble chaudronné
- C7. Rendre compte (état d'avancement, problèmes rencontrés,...) aux services et/ou aux personnes concernées, oralement ou par écrit.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Chaudronnier d'atelier intervient au sein d'entreprises du secteur industriel, en atelier de fabrication principalement.

Cette qualification peut être utile ou indispensable à titre principal dans l'exercice de plusieurs métiers, à titre d'exemples non exhaustifs :

Chaudronnier d'atelier  
Chaudronnier  
Opérateur en chaudronnerie  
Tôlier  
Assembleur au plan en chaudronnerie  
Chaudronnier formeur  
Chaudronnier tôlier  
Chaudronnier métaux lourds  
Chaudronnier métaux légers  
Plieur en chaudronnerie  
Opérateur préparateur en chaudronnerie  
Préparateur en chaudronnerie...

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2902 : Chaudronnerie - tôlerie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le référentiel du CQPM est constitué de plusieurs capacités professionnelles indépendantes les unes des autres. Toutes les capacités professionnelles doivent être validées pour que le CQPM soit délivré.

Les CQPM sont accessibles soit à l'issue de parcours de formation professionnelle, soit à l'issue d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle, l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase d'inscription préalable, par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme.
- Une phase constitutive de l'évaluation.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organismes, candidats...). Les capacités professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères, niveaux d'exigence et conditions d'évaluation définis par ce même référentiel.

- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au

référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase de recevabilité de la demande.
- Une phase constitutive de la commission de validation : un entretien de validation, à l'appui d'un dossier de preuves préalablement constitué décrivant une ou plusieurs situations professionnelles succinctes en rapport avec les capacités professionnelles du CQPM visé.
- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Pour que le candidat soit déclaré admissible au CQPM par le jury paritaire de délibération l'ensemble des blocs de compétences doit être acquis.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 21801 - La préparation et la réalisation de pièces primaires</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :</p> <p>C1 Préparer la fabrication de pièces primaires avant mise en forme C2 Réaliser des débits de pièces primaires C3 Conformer des éléments primaires C4 Assurer la maintenance de 1er niveau des équipements mis en œuvre</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle :</i></b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</i></b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</i></b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b><i>Avis de l'entreprise :</i></b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 21801 - La réalisation d'un sous-ensemble chaudronné</p>	<p><b>Descriptif :</b>  Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :  C5 Assembler par pointage (ou petits cordons) un sous-ensemble chaudronné  C6 Contrôler la conformité d'un sous-ensemble chaudronné</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  <b><i>Évaluation en situation professionnelle réelle :</i></b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :  - une observation en situation de travail ;  - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</i></b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Évaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</i></b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :  - par observation avec questionnements ;  - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise :</i></b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b>  Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 21801 - Le suivi de la fabrication et la communication avec son environnement de travail pour le chaudronnier d'atelier</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend la capacité professionnelle suivante :</p> <p>C7 Rendre compte (état d'avancement, problèmes rencontrés,...) aux services et/ou aux personnes concernées, oralement ou par écrit.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b>Evaluation en situation professionnelle réelle :</b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b>Avis de l'entreprise :</b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Chaudronnier d'atelier (CQPM) » avec effet au 30 janvier 2015, jusqu'au 30 janvier 2020.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

65 titulaires de la certification par an, en moyenne

##### Autres sources d'information :

Site dédié aux CQPM : [cqpm.fr](http://cqpm.fr) ; rubrique "S'informer"

[UIMM](#)

[CQPM](#)

##### Lieu(x) de certification :

UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) 56, avenue de Wagram 75017 Paris

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Se renseigner auprès des UIMM territoriales ; [uimm.fr](http://uimm.fr), rubrique "Qui sommes nous", "Présentation", annuaire des Chambres syndicales territoriales : <http://uimm.fr/annuaire-des-chambres-syndicales-territoriales>

##### Historique de la certification :

Modalité d'élaboration des références : Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie